

N° 20 – Délibération approuvant les conditions générales de vente en ligne des titres de transport du réseau Mouv'enbus

VU le Code des transports ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

Vu l'arrêté n° 2019-69 du 09 mai 2019 portant création d'une régie centrale de recettes pour l'encaissement des produits des participations de familles aux frais de transports scolaires des communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales en lien avec leur trésorerie sont dans l'obligation de proposer aux usagers le paiement en ligne ;

CONSIDERANT que l'obligation de mettre en place un service de paiement en ligne à destination des usagers doit prendre effet « au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant des recettes annuelles de la collectivité territoriale est supérieur ou égal à un million d'euros, au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 euros et au plus tard le 1^{er} juillet 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 euros » ;

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre à l'approbation du Conseil communautaire les conditions générales de ventes en ligne des titres de transport du réseau Mouv'enbus. Ces conditions générales définissent les modalités de vente et de renouvellement en ligne des Titres de transport valables sur le réseau de transport urbain Mouv'enbus et ce dans le cadre du démarrage des inscriptions en ligne prévues en juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver les conditions générales de vente en ligne des titres de transport du réseau Mouv'enbus ci-annexées,**
- **d'autoriser la Régie centrale des transports à réaliser toutes les opérations comptables et financières liées à la mise en œuvre de ce mode de paiement,**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**